



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-94 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Classe industrie lourde**

Le paragraphe 1° de l'article 18 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'insertion, après l'usage « (4874) Récupération et triage de métaux », de l'usage « (4879) Autres activités de récupération et de triage ».

2. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement est modifiée par l'addition, à la ligne « USAGE NON PERMIS » afférente aux zones 126, 127, 139 et 581, des parenthèses et des chiffres « (4879) ».

Adopté le 6 octobre 2008

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 NOVEMBRE 2008